

Brochure n° 3305

**Convention collective nationale**

IDCC : 2216. – **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS  
À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**

AVENANT N° 27 DU 5 NOVEMBRE 2008  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.5.1.1  
NOR : ASET0950216M  
IDCC : 2216

**Article 1<sup>er</sup>**

*Objet de l'avenant*

Le présent avenant s'applique au personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001 et a pour objet la modification de l'article 7.5.1.1.

**Article 2**

*Absences autorisées en cas de décès du conjoint*

Il est ajouté à l'article 7.5.1.1 :

« e) Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou d'un enfant à charge : 5 jours ouvrés. »

**Article 3**

*Application*

Le présent avenant s'appliquera au premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

**Article 4**

*Publicité*

Le présent avenant sera déposé en un exemplaire original signé des parties à la direction des relations du travail, dépôt des accords, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, ainsi que par voie électronique : [depot.ac-cord@travail.gouv.fr](mailto:depot.ac-cord@travail.gouv.fr).

## **Article 5**

### *Extension*

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant, la fédération des entreprises du commerce et de la distribution étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris, le 5 novembre 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

#### **Organisation patronale :**

Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD).

#### **Syndicats de salariés :**

Fédération des services CFDT ;

Fédération générale des travailleurs de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes CGT-FO ;

Fédération commerce, services et force de vente CFTC ;

Fédération agroalimentaire CFE-CGC.